

Mémento Eau & Nature destiné aux exploitants agricoles du département des Vosges

Pourquoi ce mémento ?



Les politiques de préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, ...) déclinées à l'échelle départementale intègrent les priorités nationales et sont encadrées par différents textes législatifs et réglementaires.

Tous les usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, artisans, industriels, ...) sont soumis à des obligations réglementaires dès lors que l'activité envisagée peut avoir une incidence l'environnement. Il est donc important de se poser les bonnes questions avant d'agir et de prendre contact avec les services compétents en cas de doute pour obtenir si besoin les autorisations nécessaires et éviter de se trouver en infraction et s'exposer à des sanctions administratives ou pénales.

Ce mémento et les fiches thématiques qui y sont rattachées vous permettra d'identifier les principaux services intervenant dans le champ des polices environnementales et les activités liées à votre exploitation agricole susceptibles d'être réglementées.



Principaux acteurs des polices de l'environnement

DDT direction départementale des territoires

Bureau police de l'eau, milieux physiques superficiels BPEMIPS 03 29 69 12 09

Bureau des politiques territoriales de l'eau **BPTE** 03 29 69 14 90

Bureau biodiversité nature paysages BBNP 03 29 69 13 05

> Bureau Forêt 03 29 69 12 73

ddt-ser@vosges.gouv.fr 03 29 69 13 00

DDETSPP

direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Inspection des installations classées

03 29 68 48 63 OΠ 03 29 68 48 93 / 07 88 36 63

ddetspp@vosges.gouv.fr

DRAAF Grand Est direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'alimentation – pôle inspections mutualisées de Metz

03 55 74 11 00

Sral.draaf-grandest@agriculture.gouv.fr

DREAL Grand Est direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Service Eau Biodiversité Paysages 03 87 62 01 64 - 03 87 56 42 86

sepb.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

OFB Office français de la biodiversité (fusion AFB et ONCFS)

Chef service 06 20 78 58 27 Chef de service adjoint 06 72 08 10 82

Référent Police 06 71 25 00 07

Référent connaissance 07 60 62 21 70

----Unité Montagne FREMIFONTAINE Chef d'unité 06 20 78 58 11

Inspecteurs de l'environnement Inspecteurs de l'environnement

06 17 11 41 72 06 72 08 11 34 06 72 08 11 35 06 20 78 58 29

Unité Plaine **BULGNEVILLE** Chef d'unité 06 72 08 11 59

sd88@ofb.gouv.fr

Autres structures pouvant intervenir dans ce domaine

ARS Agence régionale de santé

Service veille et sécurité sanitaire et environnement 03 29 64 66 70

> ars-grandest-dt88vsse@ars.sante.fr

Mais aussi

Gendarmerie & police nationales, Maires, agents fédéraux et gardes particuliers pêche et chasse, agents assermentés des réserves naturelles

L'opération envisagée nécessite-t-elle le dépôt d'un dossier au titre du code de l'environnement ? Puis-je être contrôlé



En rouge : activité soumise à autorisation administrative (dossier à déposer dans tous les cas)

En orange : activité soumise dans certains cas à autorisation administrative

En vert : activité non soumise à autorisation administrative au titre du code de l'environnement (pas de dossier à déposer) mais règles à respecter (attention, d'autres réglementations peuvent être concernées)

Activités envisagées *	Quel service contacter ?	Quel service peut vous contrôler?
Entretien mécanique des cours d'eau	DDT (bureau BPEMIPS) 03 29 69 12 09	OFB – DDT
Busage Réalisation d'un forage	DDT (bureau BPTE) 03 29 69 14 90	OFB – DDT
Remblai en zone inondable ou en zone humide	DDT (bureau BPEMIPS) 03 29 69 12 09	OFB – DDT
Drainage		OFB – DDT
Stockage d'effluents d'élevage	DDT (bureau BPTE) 03 29 69 14 90	DDETSPP – DDT – OFB
Epandage d'engrais minéraux ou organiques	DDETSPP 03 29 68 49 28	
Traitement phytosanitaire à proximité d'un point d'eau	DDT (bureau BPTE)	OFB – DRAAF – DDT
Travaux en zone vulnérable (directive nitrates)	03 29 69 14 90	OFB – DDT – DDETSPP
Défrichement	DDT (bureau Forêt) 03 29 69 12 73	DDT (bureau Forêt)
Arrachage haies, écobuage, entretien bords de chemin	DDT (bureau BBNP) 03 29 69 13 05	OFB – DDT – DREAL
Entretien manuel des cours d'eau	DDT (bureau BPEMIPS) 03 29 69 12 09	OFB – DDT

^{*} pour chaque activité, se reporter à la fiche thématique concernée

Les fiches d'information mises à votre disposition

Domaine	Activité	Référence fiche	Titre de la fiche
Contrôles	-	Fiche 2	Une police au service de la préservation de l'eau et de la nature
inondables ou en zones humides Franchissement de cours d'eau et busage Drainage Forage Entretien des cours d'eau Épandage d'engraminéraux et organiques Application de la directive nitrates Traitement phytosanitaire Toutes activités	-	Fiche 3	Définition d'un cours d'eau
		Fiche 4	Les remblais
		Fiche 5	Les ouvrages de franchissement sur cours d'eau
	Drainage	Fiche 6	Le drainage agricole
	Forage	Fiche 7	Le forage d'eau agricole
	Entretien des cours d'eau	Fiche 8	L'entretien des cours d'eau
		Fiche 9	Les épandages agricoles
		Fiches pédagogiques élaborées à l'échelle régionale accessible avec le lien : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-r176.html	
		Fiche 10	Utilisation de produits phytosanitaire : les Zones Non Traitées (ZNT)
	pouvant occasionner des rejets dans le	Fiche 11	Rejets dans le milieu naturel
	Prélèvements	Fiche 15	Les prélèvements sur cours d'eau
	Une fiche « Préserver les Zones Humides dans les projets d'aménagements » réalisée en novembre 2007 est également disponible.		
Enjeux biodiversité	Défrichement	Fiche 12	Le défrichement
	Toutes activités pouvant impacter un site Natura 2000	Fiche 13	Activités agricoles et évaluation des incidences Natura 2000
	Les haies	Fiche 14	Arrachage de haies et brûlage

Fiche mise à jour le : 03/02/2022



